

POLYNESIE FRANCAISE  
 COMMUNE DE MAHINA  
 ILE DE TAHITI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
07 Octobre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE  
07 Octobre 2020  
 DATE DE SEANCE  
14 Octobre 2020

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	X		
WONG Célestine	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
DEXTER Warren	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KWONG Chantal	4 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Damas TEUIRA
VERO Jacki	5 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
BIGORGNE Nathalie	6 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	7 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
DEWEERDT Titaua	8 <sup>ème</sup> Adjoint	X		
KAINUKU Matani	9 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Poema ROCHETTE
KACHLER Marcelline	Conseillère M		X	Titaua DEWEERDT
LUCAS Lucie	Conseiller M	X		
PUNUA Lina	Conseillère M		X	
GARNIER Chantal	Conseiller M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
CHAGNE Yvon	Conseiller M.	X		
TAIMANA Georges	Conseiller M.	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	Lucie LUCAS
ROCHETTE Poema	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseillère M	X		
FRITCH Edgar	Conseillère M	X		
AH-MIN Rosina	Conseillère M	X		
MAONO Poaru	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Raina	Conseillère M	X		
TETUARO Gilbert	Conseiller M.	X		
TIATIA Sinia	Conseillère M	X		
MATEHAU Mereamene	Conseillère M	X		
HACHECHE Pascal	Conseiller M	X		
PENI Terahitarii	Conseiller M	X		
PUNU Arnold	Conseiller M		X	Pascal HACHECHE
TEKURIO Sabine	Conseillère M		X	
JAMET Patrice	Conseillère M		X	Terahitarii PENI

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	25
Procuration	06
Votants	31
Abstention	00
Suffrage exprimé	31
POUR	31
CONTRE	00

16-10-20 7454

Subdivision Administrative des Isles de la France  
**ARRIVÉE LE**  
 16 OCT. 2020

N°

Bienvenue / Red / Aide

B. O.  
 B. Ent/Environ.  
 B. Culture  
 B. Artisanat

B. P.  
 B. M.

Formant la majorité des membres en exercice  
 Absents : 02  
**Monsieur Poaru MAONO** a été élu Secrétaire.  
 Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;  
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

**Accordant une subvention à l'Association des Parents d'élèves de l'école Nuutere.**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget de la commune de Mahina ;
- Vu l'avis de la commission développement humain du jeudi 7 octobre 2020 ;
- Vu la demande formulée par le Président de l'association ;

**EN SA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020**

**ADOPTE**

**Article 1 :** Une subvention est consentie à l'Association des parents d'élèves de l'école NUUTERE pour le déplacement pédagogique de la classe de CM2 à RANGIROA.

**Article 2 :** Le montant de la subvention accordée est de : 200 000 F CFP (deux cent mille francs CFP).

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer la convention de financement correspondante, ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement de la subvention ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

**Article 4 :** La dépense y afférente est imputable au chapitre 65, article 6574 fonction 025 du Budget Principal.

**Article 5 :** Le Maire est chargé, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

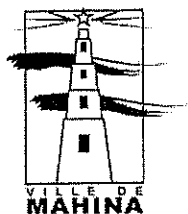
Acte rendu exécutoire  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 15 octobre 2020  
et affichage le 15/10/2020.  
Le Maire,

**Damas TEUIRA**

Fait et délibéré le 14 octobre 2020  
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

**Damas TEUIRA**



## **Note de présentation**

Relatif au projet de délibération accordant une subvention à l'Association des parents d'élèves de l'école NUUTERE

**Mesdames et messieurs les membres du conseil municipal,**

La présente délibération a pour objet la validation de l'aide pour l'accompagnement de la classe CM2 de NUUTERE afin de rencontrer leurs correspondants de Avatoru et participer aux vendanges sur l'île de Rangiroa.

### **Objet du projet :**

Déplacement à RANGIROA d'une classe de CM2 de l'école Nuutere.

Le projet de classe découverte ayant pour but de :

- Rencontrer leurs correspondants
- Participer aux vendanges

**30 élèves et 4 adultes se déplaceront à Rangiroa en février 2020**

### **Demande de subvention :**

Le coût du séjour est estimé à **1 500 000 XPF** transport aérien, restauration.

La demande de subvention est de **200 000 xpf**.

### **Conditions de participation :**

La commune devra signer une convention de financement avec l'APE NUUTERE.

La demande a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de développement humain du 7 octobre 2020.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Le Maire  
Damas TEUIRA

